



## MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal de LISSY, dûment convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, jeudi 9 décembre 2021 à 19h30 dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire. Selon la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire : les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur de la COVID 19, la séance s'est déroulée sans public.

#### PRESENTS :

Mesdames Amandine DE OLIVEIRA, Patricia GOUPILLAUD.  
Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX, Jean-Claude LECINSE.

#### ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur HERBEAUX.  
Monsieur Sylvain CHARDINNE donne pouvoir à Monsieur HERBEAUX.  
Monsieur Olivier TROUBAT donne pouvoir à Madame DE OLIVEIRA.  
Monsieur François WARMEZ donne pouvoir à Monsieur LECINSE.

#### ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nathalie CANET.

Monsieur Michel GEROT est **démissionnaire** depuis le 9 décembre 2021.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.  
Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

**Amandine DE OLIVEIRA** a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

M. Le Maire annonce la démission Monsieur Michel GEROT, conseiller municipal, en raison de son déménagement.

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021.
2. Délibération : dénomination d'une voie.
3. Délibération : FINANCES – Vote des dépenses en investissement à hauteur de 25%, avant BP 2022.
4. Délibération : PERSONNEL - CDG77 : adhésion à la convention unique pour 2022.
5. Délibération : CAMVS – autorisation à signer la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information, auprès des communes adhérentes.
6. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
7. Comptes rendus des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions communales.
8. Informations.
9. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**1. – Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2021.**

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

**2. – Délibération 022 – Dénomination d'une voie privée – adresse Hexaclé**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.212-29

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le déploiement de la fibre optique sur notre commune est en cours. Il est indispensable que chaque bâtiment ou habitation puisse être identifié précisément par la dénomination d'une voie et l'attribution d'un numéro.

L'obtention d'adresses normées sur la commune, référencées selon un code Hexaclé (basé sur le fichier du Service national de l'Adresse « SNA »), est essentiel, pour rendre raccordable les logements et permettre auprès des opérateurs présents lors de la commercialisation des offres internet fibre.

Mais aussi pour améliorer et maintenir les services de proximité :

- les secours : permettre l'accès aux soins dans les meilleures conditions, favoriser l'intervention rapide des secours,
- les services de livraison : assurer une bonne distribution du courrier et permettre aux administrés et aux entreprises de recevoir leurs colis,
- pour permettre à tous de s'orienter plus facilement dans la commune grâce à la mise à jour des données GPS.

Il est ainsi nécessaire de dénommer la voie privée qui dessert l'habitation (Le Pignon Vert) cadastrée ZC 63.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques.

Après concertation avec les intéressés, l'impasse du Pignon Vert a été retenu.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur cette dénomination de voie et de transmettre cette information aux services du cadastre et des impôts fonciers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés : d'attribuer le nom de : «**Impasse du Pignon Vert**» pour cette voie conformément au plan ci-joint à la présente délibération ;

et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches administratives à la mise en œuvre de cette dénomination et du numérotage.

**(Délibération n°022/2021)**

**3. – Délibération 023 – FINANCES :**

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur BADER expose à l'assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 14, il est nécessaire de faire voter cette délibération afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2022.

Considérant que la somme de 247 097,58 € est répartie par chapitre correspondant à 25 % des crédits ouverts au budget 2021, de la manière suivante :

| CHAPITRE            | CREDITS 2021 (hors RAR 2020) | AUTORISATION 2021  |
|---------------------|------------------------------|--------------------|
| <b>Chapitre 20</b>  | <b>59 310,00 €</b>           | <b>14 827,50 €</b> |
| Article 202         | 21 310,00 €                  | 5 327,50 €         |
| Article 203         | 35 000,00 €                  | 8 750,00 €         |
| Article 2051        | 3 000,00 €                   | 750,00 €           |
| <b>Chapitre 204</b> | <b>,00 €</b>                 | <b>0,00 €</b>      |
| Article 20412       | ,00 €                        | 0,00 €             |
| Article 20422       | ,00 €                        | 0,00 €             |
| <b>Chapitre 21</b>  | <b>187 787,58 €</b>          | <b>46 946,90 €</b> |
| Article 2111        | 122 787,58 €                 | 30 696,90 €        |
| Article 2131        | 5 000,00 €                   | 1 250,00 €         |
| Article 2135        | 5 000,00 €                   | 1 250,00 €         |
| Article 2152        | 1 000,00 €                   | 250,00 €           |
| Article 21538       | 5 000,00 €                   | 1 250,00 €         |
| Article 2156        | 40 500,00 €                  | 10 125,00 €        |
| Article 2157        | 3 000,00 €                   | 750,00 €           |
| Article 2158        | 5 000,00 €                   | 1 250,00 €         |
| Article 2183        | 500,00 €                     | 125,00 €           |
| <b>TOTAL</b>        | <b>247 097,58€</b>           | <b>61 774,40 €</b> |

Entendu l'exposé de Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget 2021.

**(Délibération n°023/2021)**

#### **4. – Délibération 024 – PERSONNEL : CDG77 – adhésion à la convention unique 2022**

Monsieur BADER présente les dispositions contenues dans la convention unique du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 validant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

#### **CONSIDERANT :**

- que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur

département.

- que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations **de son libre choix**, figurant en annexes.

Entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**(Délibération n°024/2021)**

#### 5. – Délibération 025 – CAMVS :

##### Convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information (DMSI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales; et, notamment, son article L5216-5-VI;  
VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);  
VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commun DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;  
VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant notamment sa durée de validité à la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;  
VU la délibération n°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre permettant de prolonger d'une année ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;  
VU les conventions d'adhésion au service commun signés par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, La Rochette, Pringy, Rubelles, Livry-sur-Seine, Seine-Port, Maincy, Boissis-la-Bertrand, Voisenon, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches, Boissettes, Lissy ;  
VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2021 ;  
VU la saisine de la Commission Finances et Administration générale ;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition en 2015 d'une infrastructure mutualisée composée de 6 serveurs de virtualisation répartis sur 4 sites et financés par l'agglomération avec une contribution des communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement devenu nécessaire de l'infrastructure mutualisée ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du projet est portée en investissement sur le budget 2021 de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que les communes adhérentes à la DMSI utilisent cette architecture mutualisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec le Président ou son représentant de la Communauté d'Agglomération de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, ainsi que tous documents s'y rapportant.

(Délibération n°025/2021)

#### 6. – Décisions du Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

**Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :**

Décision n°02/2021 le 23 novembre 2021 pour ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ZK83.

Décision n°03/2021 le 2 décembre 2021 pour une demande de subvention « DETR 2022 » auprès des services de l'État, d'un montant de 13 868,50 € pour le projet de bâche contre l'incendie route du Bois Gauthier.

#### 7. – Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

✓ **CAMVS :**

Le conseil communautaire du 22 novembre 2021 est consultable sur le site de la communauté d'agglomération et le prochain aura lieu le mercredi 15 décembre 2021.

✓ **SDESM :**

Le 08/12/2021 : le comité de territoire n°4 « Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau » s'est réuni. (Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 27 octobre 2021).

✓ **SIVOM du Brasson :**

Le 07/12/2021 : le conseil syndical s'est réuni. Les représentants de Lissy n'étant pas disponibles à cette date, plus d'informations seront communiquées ultérieurement.

#### 8. – Informations

a) – Monsieur LECINSE indique que la Région Ile-de-France propose l'implantation de 3 panneaux entrées de ville, (logo de la Région Ile-de-France), de dimensions 65 X 50, faisant mention du soutien financier régional à la collectivité. Cette opération est gratuite pour la commune.

Les propositions réalisées (montage photographiques) par le prestataire « GER » ne font pas favorables. Seule une proposition pourrait convenir (route de Fourches). Les propositions pour l'entrée et la sortie du village, Grande rue/RD 471, ne conviennent pas (problème de visibilité). Une proposition sera faite pour que les panneaux soient posés plus en amont et sur leur propre mât.

b) – Tour de France femmes 2022 : le département de Seine-et-Marne a été retenu pour accueillir une étape de la 1<sup>ère</sup> édition du Tour de France femmes qui aura lieu du 24 juillet 2022 au 31 juillet 2022, organisé par Amaury Sport Organisation « ASO ». Lors de la 2<sup>ème</sup> étape, qui reliera Meaux à Provins, en passant par Vaux-le-Vicomte et Blandy-les-Tours, traversera notre commune le lundi 25 juillet 2022 et sera précédée par une caravane d'animation. Monsieur LECINSE précise que des réunions d'information sur l'organisation sont à venir.

c) Vœux 2022 :

Tous les vœux sur le territoire de la communauté d'agglomération sont annulés.

Madame Amandine DE OLIVEIRA travaille sur la carte de vœux et va réaliser des propositions prochainement.

d) Panneaupocket :

L'application change de présentation.

Madame Amandine DE OLIVEIRA demande une aide supplémentaire pour la gestion de panneaupocket hors horaires mairie.

e) Monsieur HERBEAUX revient sur la sécurisation de la RD471 après échanges avec l'ARD.

Il indique qu'il faut adresser un courrier à l'ARD afin que cette dernière, aide la collectivité à déterminer l'implantation et le nombre de panneaux à 30km/h pour le passage à 30 à l'ensemble des rues du village. Ensuite, le Préfet et le Président du Département seront sollicités pour avis.

Toujours dans le cadre de réduire la vitesse, une proposition de réduction de chaussée à 4,10m, « d'étranglement », à chaque extrémité des entrées d'agglomération sur rue Grande/RD 471 sera également à leur soumettre.

Et il sera aussi relancer concernant la mise en place d'un stationnement alterné sur la rue Grande/RD 471 dans un cadre expérimental sur 6 à 9 mois. (Le Département devait se charger de vérifier cette faisabilité après la réunion du 8 septembre 2021).

f) CAMVS « campagne de mesure de bruit auprès de BruitParif » :

La CAMVS a reçu un devis de BruitParif d'un montant de 1 920,00 € TTC pour la réalisation d'une mesure de bruit routier sur la RD471 / rue Grande. Une station temporaire de mesure du bruit sera positionnée au niveau de l'habitation au 12 rue Grande, après accord des propriétaires.

g) Lotissement « Le Clos de Soignolles » :

Les travaux de génie civil et réseaux des communications électroniques devraient être réalisés courant janvier 2022 afin que les co-lotis puissent enfin avoir la téléphonie chez eux.

h) Lotissement « Les Jardins du Lavoir » :

M. Le Maire a rappelé Mme WATTIGNY, elle a indiqué n'avoir aucune nouvelle pour les travaux qui auraient dû être réalisés au dernier trimestre 2021.

Concernant le passage entre le bassin d'orage et la propriété du 2 rue de la Mare aux Crapauds, elle attend un retour de l'agriculteur puisque la largeur de 6 mètres n'est plus respectée.

i) Foyer Rural :

Une distribution de jouets pour les enfants de Lissy (de la naissance jusqu'au CM2) aura lieu le dimanche 12 décembre 2021 à l'école des 4 chemins de 15h à 17h suivi d'un goûter.

j) M. LECINSE indique avoir rendez-vous le 17/12/2021 avec le secrétaire général de la Préfecture au sujet des finances de la commune et de la traversée de la RD471.

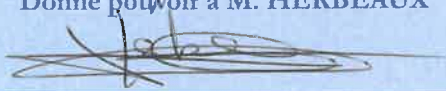
9. – Questions diverses

Sans.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

10 - Signatures des membres présents et représentés :

| NOM                           | SIGNATURES                                                                                                              |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jean-Claude LECINSE, Le Maire |                                       |
| André BADER                   |                                       |
| Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU   | Donne pouvoir à M. HERBEAUX<br>       |
| Nathalie CANET                | Absente excusée                                                                                                         |
| Sylvain CHARDINNE             | Donne pouvoir à M. HERBEAUX<br>     |
| Amandine DE OLIVEIRA          |                                     |
| Patricia GOUPILLAUD           |                                     |
| Réginald HERBEAUX             |                                     |
| Olivier TROUBAT               | Donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA<br> |
| François WARMEZ               | Donne pouvoir à M. LECINSE<br>      |

Liste des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

|            |                                                                                                                                                             |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| n°022/2021 | <b>Affaires générales :</b><br>Dénomination d'une voie privée – adresse Hexaclé                                                                             |
| n°023/2021 | <b>FINANCES COMMUNALES :</b><br>Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022      |
| n°024/2021 | <b>PERSONNEL :</b><br>CDG77 – adhésion à la convention unique 2022                                                                                          |
| n°025/2021 | <b>INTERCOMMUNALITÉ :</b><br>CAMVS : Convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information (DMSI) |